

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix heures,  
Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prise par le Président
2. Finances/ décision modificative
3. Finances / Débat d'orientation budgétaire
4. Finances / Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023
5. Finances / Adoption du règlement budgétaire et financier
6. Pôle technique / Guide du riverain
7. Pôle technique / Point sur avancement du PAPI et PTGE
8. Pole technique / Point sur l'instruction « Loi sur l'eau »
9. Pôle technique / Acquisitions de zones humides
10. Ressources humaines / Modification du tableau des effectifs
11. Ressources humaines / Apprentissage
12. Ressources Humaines / Nouvelle convention de la médecine prévention
13. Affaires diverses / Modification du règlement intérieur

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	Excusé	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	Excusé	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	Po M.Digeon	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	Excusé	Hélène DE LAPORTE	X	13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET	X	Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	X	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER		Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	Excusé	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER		Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION		Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	Excusé	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD	Excusé	Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	Excusé	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST		Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSSSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL		Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	Po M. Fourdrain	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	X	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND	X	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF		Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	X	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	Excusé	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	Po à M. Michel	Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL	X	Michel COCHIN		11
	Yves BRUMENT	X	Philippe DESVIGNES		10

Etaient également présents :

- M. Laurent DELLIAUX, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lilou MICHEL-BORGEY, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Christelle OWCZARCZAK, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval

Était excusés :

- Mme Marie-Christine BREGERE-MAILLET, Trésorerie de Montargis
- M. Benoît MASSA, AESN
- M. Pierre GOLFIER, AESN
- Mme Sandrine GERARD, Conseil Départemental du Loiret
- Mme Mylène MOREAU, Région Centre Val de Loire
- Mme Valérie AUGUSTE, Région Bourgogne Franche Comté
- M. Frédéric EPIQUE, OFB 45
- M. Jean-Louis CLERE, FEDE PECHE 89
- Mme Hélène MECA, EPAGE du Bassin du Loing

M. Yves BRUMENT est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 20 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 21 juin 2022. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ORGANE EXÉCUTIF

### 1. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITÉ

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

#### DÉLIBÉRATION N° 2022-15

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour une étude d'aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing, avec le bureau d'études **ISL Ingénierie**, 75 bd Mac Donald 75019 PARIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **128 435€ HT** (cent vingt-huit mille quatre cent trente-cinq euros hors taxes)



- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une mission d'étude de restauration de champs d'expansion de crue sur deux sites (Thimory et Nesploy) sur le bassin de la **Bezonde**, avec le bureau d'études PCM Ingénierie, 1 rue du Mâconnais, 91090 LISSES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **68 700€ HT** (soixante-huit mille sept cent euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration des champs d'expansion de crue sur deux sites du bassin versant de la **Bezonde**, avec le bureau d'étude Routes et Chantiers Modernes, 4 impasse des Courceaux 77950 MONTEREAU SUR LE JARD, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **159 500 €HT** (cent cinquante-neuf mille cinq cent euros hors taxes) (M.M1)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de déconnexion d'un étang sur le cours du Milleron à Aillant sur Milleron, sur le bassin du **Loing Amont**, avec l'entreprise **MOUTURAT**, 29 rue des Bruyères Frevaux, 89600 SAINT FLORENTIN, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **91 079€ HT** (quatre-vingt-onze mille soixante-dix-neuf euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux d'aménagement de la zone humide de l'île du Perthuis sur la commune de Nemours, sur le bassin du **Loing Aval**, avec l'entreprise **ECOSYSTEMES DL**, 147 Chemin des Ruelles, 45130 MEUNG SUR LOIRE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **142 530€ HT** (cent quarante-deux mille cinq cent trente euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration hydromorphologique à Bransles, sur le bassin du **Betz**, avec l'entreprise **ECOSYSTEMES DL**, 147 Chemin des Ruelles, 45130 MEUNG SUR LOIRE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **48 017€ HT** (quarante-huit mille dix-sept euros hors taxes)

## FINANCES

### 2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

M. Le Président donne la parole à M. Joël FACY, 7ème Vice-Président en charge des finances, afin de présenter la décision modificative n°1 du budget 2022.

Les crédits nécessaires au passage de la dotation aux amortissements sont insuffisants. Des études, affectées au compte 2031, ont été prévues sur une durée de 10 ans alors que la délibération n°2019-47 du 24/06/2019 prévoit un amortissement sur 5 ans. Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants. Il n'y a aucun changement sur l'équilibre budgétaire.

### DÉLIBÉRATION N° 2022-16

La décision modificative permet le réajustement de crédits votés au Budget Primitif.

En effet dans certains cas les prévisions des dépenses et des recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget Primitif ne sont pas suffisantes et il convient d'abonder les crédits initialement ouverts.

Le réajustement se fait en investissement ainsi qu'en fonctionnement tout en respectant le principe d'équilibre du budget.

Sur l'exercice 2022, Les crédits nécessaires au passage de la dotation aux amortissements sont insuffisants. Il convient de régulariser cette opération d'ordre et d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité syndical n°2022-04 du 03 février 2022 approuvant le Budget Primitif de l'EPAGE du Bassin du Loing, équilibré comme suit tant en recettes qu'en dépenses :



Section de fonctionnement.....	5 142 731,98 euros
Section d'investissement.....	2 656 117,10 euros

Il est proposé l'adoption de la décision modificative suivante au Budget Primitif 2022, concernant la section de fonctionnement et d'investissement,

Section de fonctionnement – en dépenses

c/615232 : - 55 000  
c/6811 - 042 : + 55 000

Section de fonctionnement – en recettes

c/7478 : - 25 000  
c/777 - 042 : + 25 000

Section d'investissement – en dépenses

c/2031 : - 25 000  
c/13918 - 040 : + 25 000

Section d'investissement – en recettes

c/1318 : - 55 000  
c/28031 - 040 : + 55 000

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative telle que définie ci-dessus.

---

### **3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

M. Le Président donne la parole à M. Joël FACY, 7ème Vice-Président en charge des finances afin de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

M. Joël FACY fait lecture du ROB.

La situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing se présente comme ceci :

- Section de charges de fonctionnement avec un total de 5 142 731,98€ (BP 2022) et un atterrissage prévu de 2 620 311,14€ soit 51% du budget 2022.

Dépenses moindres que ce qui était prévu au budget car certains travaux ont rencontré des démarrages tardifs et des projets ont été reportés en 2023.

- Section de recettes de fonctionnement avec un total de 5 142 731,98€ (BP 2022) et un atterrissage prévu de 3 146 759,28€ soit 61% du budget 2022.

La récupération des recettes de subvention, notamment de l'AESN est relativement stable par rapport à l'année 2021.

Il y a un excédent de fonctionnement prévisionnel de 526 448,14€. La situation est plutôt saine en fonctionnement.

- Section de charges d'investissement avec un total de 2 656 117,10€ (BP 2022) et un atterrissage prévu de 799 747,21€ soit 30% du budget 2022.

Dépenses moindres car certaines études ont été reportées en 2023 et la réalisation des acquisitions foncières n'a pas pu se faire aussi rapidement que souhaité, elles seront donc reportées en 2023.

- Section de recettes d'investissement avec un total de 2 656 117,10€ (BP 2022) et un atterrissage prévu de 783 506,86€ soit 29% du budget 2022.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement - est en légère hausse par rapport à l'année 2021.



Il y a un déficit d'investissement prévisionnel de 16 240,35€.

Aucun emprunt en cours.

Monsieur Le Président souhaite remercier les présidents de comités de bassin, M. DELLIAUX de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que tous les techniciens.

Il en profite également pour féliciter l'équipe de l'EPAGE du Bassin du Loing pour les engagements qui ont été effectués en cette année 2022. L'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement est en hausse par rapport aux précédentes années, des programmes importants sont en cours notamment celui en Seine-et-Marne mais aussi dans l'Yonne et le Loiret.

M. Le Président précise qu'il est important de ne pas oublier les inondations de 2016 particulièrement sur le bassin de la Bezonde.

Mme Catherine CORBY GUENEE souhaite savoir si un projet spécifique va être lancé en rapport avec le fonds vert.

M. Matthieu MOËS précise qu'une partie de ce fonds vert sera gérée par l'AESN. Le fonds vert sera sollicité sur les actions de l'EPAGE du Bassin du Loing entrant dans ce dispositif.

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-17**

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Ce débat permet à l'assemblée

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing ;
- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, D. 2312-3, L. 5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'Orientation Budgétaire et ses annexes, notamment le programme prévisionnel d'actions en 2023 préalablement communiqué aux délégués,

**Après avoir entendu ce rapport,**

**Après en avoir débattu,**

**Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.

---

**4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2023**

**5. ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - RBF**

M. Le Président donne la parole à M. Joël FACY, 7ème Vice-Président en charge des finances, afin de présenter l'adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023 et le règlement budgétaire et financier – RBF.

M. Joël FACY précise que, suite aux recommandations de la Trésorerie, l'EPAGE du Bassin du Loing s'est positionné pour un passage à la M57 au 01/01/2023. La M57 est la nomenclature budgétaire et comptable la plus récente du secteur local.



Le passage à la M57 oblige l'EPAGE du Bassin du Loing a adopté un Règlement Budgétaire et Financier – RBF.

---

### DÉLIBÉRATION N° 2022-18

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 24 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la collectivité EPAGE du Bassin du Loing au 1er janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). La collectivité EPAGE du Bassin du Loing est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ainsi que le règlement budgétaire et comptable annexé à la présente délibération.

**DECIDE** que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

**DECIDE** que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**DECIDE** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées.

**MAINTIENT** le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

**CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POLE TECHNIQUE

### 6. GUIDE DU RIVERAIN

M. Le Président donne la parole à M. Matthieu MOËS, Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing, afin de présenter le guide du riverain.

Une démarche a été engagée au sein de l'EPAGE du Bassin du Loing afin de mettre en place un guide du riverain. Ce guide est à destination de propriétaires riverains et a pour objectif de rappeler les droits et obligations de chacun en matière d'entretien des cours d'eau.

La maquette est en cours de production et le document prendra la forme d'un livret qui sera distribué en version papier et en version informatique dématérialisée. Le déploiement du guide du riverain se fera courant 2023.

Le guide du riverain évoquera exclusivement l'entretien des cours d'eau : berges et ripisylves.

Mme Valérie LACROUTE souhaite que le guide du riverain soit adressé aux élus de l'EPAGE du Bassin du Loing avant impression afin que des commentaires/observations puissent éventuellement être proposés.

### 7. POINT SUR L'AVANCEMENT DU PAPI ET DU PTGE

M. Le Président donne la parole à M. Matthieu MOËS, Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing, afin de présenter l'avancement du PAPI et PTGE.

Concernant le volet inondation, il est présenté l'avancement des actions du PAPI portées par l'EPAGE du Bassin du Loing :

- L'action 1.1 volet A : L'étude hydrologique et hydraulique avance bien malgré quelques retards. L'étude est réalisée par le groupement : ISL ingénierie, SEPIA Conseils et Géomexpert et SINTEGRA. Cette vaste étude est divisée en 7 phases qui vont se dérouler sur environ 3 ans. La phase 1 de caractérisation du bassin versant (phase la plus conséquente) se termine et aura duré environ 1 an. Il s'agit d'un vaste état des lieux. Elle a permis de rencontrer une cinquantaine de communes, de nombreux acteurs du territoire et de recueillir de nombreuses informations sur le risque inondation. La carte avec les communes de couleurs jaune/orange présente les communes ayant répondues au questionnaire (102/266). La carte avec les communes en vert/bleu présente les communes qui ont été rencontrées dans le cadre des réunions (communes les plus vulnérables au vu des retours des chargés de mission GEMA et des questionnaires). Des levées topographiques sur les rivières et les ouvrages sont également en cours et vont se poursuivre durant plusieurs mois. La phase 6 de cette étude représente le volet communication qui se déroule sur toute la durée de l'étude. A ce jour, 3 lettres info sont parues en septembre 2021, avril 2022 et septembre 2022. La prochaine est prévue au printemps 2023. Le 1<sup>er</sup> kakémono a été livré en 3 exemplaires et l'EPAGE peut le mettre à la disposition des communes en cas de besoin. Un 2<sup>ème</sup> kakémono devait être livré en décembre 2022 mais sera finalement livré en janvier 2023 à cause de difficultés rencontrées auprès du prestataire ;
- L'action 1.1 volet B : L'étude de nappe par le biais d'une thèse a commencé. Mme Lise-Marie GIROD, doctorante a rejoint l'équipe le 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour une durée de 3 ans. Ce recrutement entre dans un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris. Ce volet consiste à étudier le fonctionnement des nappes du bassin du Loing, les relations nappes-rivières et améliorer la compréhension des mécanismes à l'origine des inondations ;
- L'action 1.2 : Elaboration d'une stratégie de communication. Le cahier des charges de cette étude est prêt et l'opération sera lancée en 2023 ;
- L'action 2.1 : Surveillance et prévision des crues et inondations a bien avancé avec la mise en place d'une plateforme d'échanges en ligne pour pouvoir consulter les données avec un suivi en temps réel ;



- L'action 3.3 : Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise. L'EPAGE du Bassin du Loing a été peu sollicité par les communes sur cette action. Il est prévu en 2023 d'organiser un exercice de gestion de crise en Seine-et-Marne ;
- L'action 4.3 : Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme. De manière générale, Mme Emma TORCOL, chargée de mission inondation et zones humides, participe à toutes les révisions de PLU et PLUI afin de faire valoir les arguments en matière de zones humides et d'inondation ;
- L'action 6.2 : Stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues. L'action a débuté mais n'est pas totalement terminée. Une convention de partenariat a été signée avec les chambres d'agriculture et un travail commun a été mis en place avec l'EPTB sur ce sujet ;
- Les actions 6.1 et 7.1: Etudes des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques relèvent d'un même marché. Le marché a été lancé pour une première phase qui consiste à faire un état des lieux des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement du BV. La 1ère consultation s'est révélée infructueuse au printemps, puis une deuxième consultation a été lancée. Le marché a été remporté par le bureau d'études ISL et la mission a débuté le 24/08/2022 pour une durée d'environ 1 an.

M. le Président précise que les travaux avancent à un bon rythme et l'état d'avancement des travaux est satisfaisant.

Concernant le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Puisieux-Vernisson - PTGE, il est présenté l'avancement des actions.

En préambule, M. Matthieu MOËS rappelle qu'un projet de territoire vise à mettre en lien l'ensemble des acteurs sur un micro-territoire afin de produire un programme d'actions pour la durée du PTGE. L'objectif du PTGE est de diminuer la sévérité et la durée des étiages des CE, préserver les stocks d'eau souterraine, préserver la qualité des eaux souterraines, reconquérir la qualité des eaux de surface et préserver les zones humides.

Dans ce projet de territoire, l'EPAGE du Bassin du Loing mène un certain nombre d'actions :

- Action n°0.1 : Animation du PTGE à la demande des services de l'Etat,
- Action n°1.1 : Analyse du fonctionnement global du cours d'eau,
- Action n°1.8 : Connaître les assecs des cours d'eau,
- Action n°5.1 : Restauration de la continuité écologique des cours d'eau au niveau des étangs,
- Action n°5.2 : Restauration de la connexion des zones humides déconnectées.

Le programme a été approuvé par le Préfet sur une durée de 5 ans.

Un rétroplanning relatif à l'action n°0.1 est présenté.

Deux exemples relatifs à l'état des lieux du Vernisson et la régularisation des étangs communaux de Boismorand sont exposés.

En matière de ruissellement, L'EPAGE du Bassin du Loing informe et sensibilise les acteurs concernés par l'aléa érosion-ruissellement, porte assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'hydraulique douce et contribue aux projets de l'équipe.

M. le Président indique que le PTGE est le partage des eaux entre les utilisateurs que sont le monde agricole, les industriels et les particuliers avec les rivières.

---

## **8. POINT SUR L'INSTRUCTION « LOI SUR L'EAU »**

M. Le Président donne la parole à M. Matthieu MOËS, Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing, afin d'apporter des explications sur l'instruction « Loi sur l'eau ».

M. Matthieu MOËS explique que jusqu'à présent l'EPAGE du Bassin du Loing avait la possibilité de présenter les dossiers de travaux sous une rubrique déclarative dite « simplificatrice ». Cette rubrique dite « simplificatrice » a été annulée par le Conseil d'Etat sur requête de plusieurs associations. Le fondement de cette annulation repose sur la méconnaissance du risque engendré par certains des travaux menés en rivière sous cette rubrique simplifiée. Les





travaux sont soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en fonction de leur impact et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

L'intégralité des travaux de l'EPAGE du Bassin du Loing est concernée par l'annulation de cette rubrique.

Les conséquences de l'annulation de la rubrique dite « simplificatrice » :

- Délai d'instruction réglementaire allongé (de 3 à 8-10 mois),
- Disparition de l'enquête publique simplifiée (3 semaines) et retour de l'enquête publique classique (4 mois),
- Retour de frais de procédure,
- Risque de glissement du calendrier de chantier
- Coûteux en temps pour l'EPAGE.

---

## 9. ACQUISITIONS DE ZONES HUMIDES

M. Le Président donne la parole à Mme Flora PILLETTE, chargée de mission des milieux aquatiques.

Depuis 2013, suite à une étude lancée par l'agence de l'eau et le conservatoire des espaces naturels, l'EPAGE du Bassin du Loing s'est lancée dans une politique d'acquisition.

Des acquisitions sont proposées à l'assemblée :

- Sur la commune de Villecerf : souhait de réaménager le chemin de randonnée afin de faciliter l'accès aux randonneurs et sécuriser le chemin. L'objectif est d'acquérir les parcelles et d'envisager une gestion cohérente sur l'ensemble du site,
- Sur la prairie de l'Yonne.

---

### DÉLIBÉRATION N° 2022-19

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le Bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Aussi, la commune de Villecerf souhaite réaménager le Chemin de randonnée (GR11) afin de faciliter l'accès aux randonneurs et sécuriser le chemin.

Un projet de restauration du cheminement est en cours par la commune de Villecerf et le Département de Seine et Marne.

L'EPAGE est associé au projet afin d'engager un projet plus global permettant de valoriser les zones humides traversées par ce GR.

Le projet étant subordonnée à des acquisitions foncières, les propriétaires privées ont été contactés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,



Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m <sup>2</sup> )
Amilly	CACHON Frédéric	AV0440 - AV0361 - AV0100 - AV0247 - AV0099	4 961 €	9 921
Amilly	CHARTON (HAMON) Annie	BM89	2 058 €	4 115
Amilly	BRASI	AV444 - AV445 - AV539 - AV541	22 859 €	38 099
Amilly	MANNEVY François	AV49 - AV332 - AV337 - AV355	1 593.50 €	3 187
Amilly	STRIESKA	AV416	970 €	1 940
Conflans sur Loing	MANNEVY François	A39 - A40 - A42	3 601.50 €	7 203
Villecerf	Madame de ROYS ROBINSON	AB80 - AB81 - AB82 - AB83 - AB85 - AB86 - AB88 - AB89 - AB90 - AB97 - AB98 - AB100	9 500 €	23 505
<b>TOTAL</b>			<b>45 543 €</b>	<b>87 970 m<sup>2</sup></b>

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Château-Renard, Conflans sur Loing et Saint Germain des Prés conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

**AUTORISE**, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

**PRECISE** que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en section d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.



**DECIDE** de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

**PRECISE** qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

**DIT** que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

**DIT** que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

**DIT** qu'un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide de l'Orvanne sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le département de Seine-et-Marne.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Deux agents de l'EPAGE du Bassin du Loing ont réussi le concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Un des deux agents occupe déjà la grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe mais le second agent occupe le grade de technicien.

Il est donc proposé la suppression du grade de technicien et la création du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à réussite au concours.

### DELIBERATION N° 2022-20

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE** de supprimer le poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :



FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/01/2023
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe Technicien Principal de 2ème classe Technicien Territorial	Complet	35 heures	3	3
				Complet	35 heures	4	5
				Complet	35 heures	4	3
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0	1
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Complet	35 heures	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif	Complet	35 heures	1	1
				TNC	20 heures	1	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
<b>TOTAL</b>						<b>16</b>	<b>16</b>

## 11. APPRENTISSAGE

Un agent en contrat d'apprentissage a été recruté le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 1 an afin de préparer une licence professionnelle Gestion de l'eau et développement de ses territoires.

Dans le cadre de l'apprentissage, plusieurs projets vont être proposés à l'apprenti accompagné par son tuteur.

Ci-dessous une liste non exhaustive des projets, susceptible d'évoluer :

- Diagnostic du ru du Dardou (affluent du Lunain),
- Lancement d'une étude de RCE de l'Orvanne à Dollot intégrant la problématique du bassin d'orage,
- Suivi de l'étude lancée en avril 2022 sur la RCE de l'Orvanne à Dormelles et étude de ruissellement,
- Suivi et animation du projet de RCE au droit du moulin d'Episy,
- Animations scolaires et grand public sur les missions de l'EPAGE aux côtés de nos chargés de missions.

Les frais de formation sont intégralement pris en charge par le CNFPT et le projet du ru du Dardou est financé par l'AESN.

### DÉLIBÉRATION N° 2022-21

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.



Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le CNFPT finance les frais de formation des contrats d'apprentissage à 100% d'un montant maximal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

**DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs apprentis au sein de l'EPAGE du bassin du Loing.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

---

## **12. NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

Suite à la mise en conformité des conventions d'adhésion au service de médecine préventive concernant la réglementation générale de protections des données, il convient de mettre fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention de la médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les principales modifications de la convention concernent :

- Médecin de prévention se nomme maintenant médecin du travail,
- Nom de visites périodiques et entretiens infirmiers remplacé en une seule dénomination « visite d'information et de prévention »,
- Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive,
- Les collectivités mettront à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de Médecine par le biais d'un portail.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022-22**



Par délibération n° 2019-35 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'EPAGE du Bassin du Loing a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive. Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de médecine préventive à la Réglementation Générale de Protection des Données.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Conformément à l'article 108-2 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents ;
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail ;
- C) Edition d'un rapport annuel d'activité.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- Analyse des conditions de travail, visite des locaux professionnels, aménagement des postes, propositions d'études,
- Participation aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ou du Comité Technique futur Comité Social Territorial,
- Participation éventuelle aux séances du comité médical et de la commission de réforme ;
- Collaboration avec les assistants de prévention, conseillers de prévention et agents chargés de la fonction d'inspection dans la collectivité.

#### **Conditions financières**

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

#### **Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** à l'unanimité de mettre fin à la convention actuelle du service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

**DECIDE** de signer la nouvelle convention de la médecine Préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ**

Les articles 11 et 19 du règlement intérieur du Comité syndical ont été modifiés. Le président souhaite pouvoir désigner un conseiller technique afin que ce dernier puisse apporter une expertise technique sur des différents thématiques.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Yves BRUMENT est nommé sur le poste de conseiller technique. Le conseiller technique n'a pas de décision à prendre mais apportera son expertise technique lors des bureaux et comités syndicaux. Le conseiller technique ne percevra pas d'indemnité de fonction.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°2019-17 portant création du règlement intérieur du comité syndical,

Considérant les modifications à apporter au règlement intérieur afin de pouvoir désigner un conseiller technique sur des thématiques nécessitant une expertise particulière.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du comité syndical tel qu'il est rédigé en annexe de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le prochain comité syndical est prévu le 24 février 2023.

Aucune autre question n'est posée.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de Noël à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Secrétaire de séance,



Yves BRUMENT

